
En fait – En droit

En fait :

- Renvoie à une situation effective, réelle, constatable empiriquement, renvoie au monde de l'expérience concrète : **ce qui est : l'être.**

En droit :

- Renvoie à **ce qui doit être : le devoir être**, de qui devrait exister ; renvoie à une exigence, une norme de référence qui indique comment la réalité devrait être. Ce qui est légitime. Ce qui correspond à un modèle idéal. Ce qui doit être mais qui n'est pas nécessairement, et ne sera peut-être jamais.
- Renvoie à ce qui est pris du point de vue juridique, de la loi, de la logique, de la morale...

Remarques

Cette distinction n'a de sens que dans le monde culturel par opposition au monde naturel.

Elle apparaît en même temps que **le droit** apparaît.

Ce qui est droit renvoie à ce qui est, d'un bout à l'autre, sans déviation (une droite). Il s'oppose au courbe, au tordu. Ce qui ne s'écarte pas d'une règle, par exemple une règle morale (un homme droit), qui suit un raisonnement correct (une pensée droite).

Le droit renvoie à ce qui est conforme à une règle déterminée, ce qui est permis par une règle.

Ex : la loi énonce ce qui doit être, un acte qui existe en fait peut donc être légal ou illégal au regard de la loi. Un crime est dans les faits possible mais ne doit pas être en droit.

Cette distinction se retrouve souvent dans l'opposition de la pratique et de la théorie.

Problématiques

La question se pose des relations entre le droit et le fait : le droit n'est-il que l'officialisation du fait ? Mais alors à quoi sert-il de reconnaître en droit ce qui existe déjà en

fait ? Le droit n'est-il qu'une légitimation du fait (cf Rousseau et la propriété privée) ? Auquel cas quelle est sa légitimité ? L'expression « le droit du plus fort a-t-elle un sens » ?

Le droit au contraire est-il destiné à barrer la route à une pratique qui bien qu'elle existe de fait n'est pas reconnue comme souhaitable, comme acceptable, comme juste ou bonne ? Mais alors le droit est-il une simple convention culturellement variable ? Un droit universel est-il possible ? Quelle est la valeur du droit ?

Quel est le fondement légitime du droit si un tel fondement existe ?

Quelle valeur peut avoir une égalité de droit si elle ne correspond pas à une égalité de fait ?

- ✓ On utilise ces repères dans le **domaine des valeurs**, ils permettent de travailler les écarts qui existent entre la réalité et un modèle idéal : les faits et les normes. Ce qui permet **d'évaluer** les faits à **l'aune de** quelque chose d'autre qu'eux, pour pouvoir porter un jugement de valeur sur eux (« cette loi est juste », « cet acte est bon »,...). Ce qui est en droit fournit un **critère d'évaluation** de ce qui est en fait.
 - ❖ **PB** : comment appliquer le droit au fait s'ils relèvent de deux ordres de réalité différents ? Comment mesurer l'un par rapport à l'autre ?
- ✓ On les trouve mobilisés dans les sujets de dissertation commençant par un « peut-on.. ? » : il faut alors interroger la possibilité de fait et droit = ce qui existe en fait est-il souhaitable en droit ?

Notions concernées

- La politique
- La justice et le droit
- L'Etat et la société
- La morale
- Le devoir
- La liberté : Rousseau, *Le Contrat Social* : « L'homme est né libre et partout il est dans les fers. »